

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Fixation des  
indemnités du  
Maire, des  
Adjointes et  
Conseillers  
délégués**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 5 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 26  
▪ représentés : 6  
▪ absent : 1

**Etaient présents** : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur Laurent SUAOU, Monsieur Alain COMBES, Adjointes, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, , Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de la  
convocation :  
**29 août 2024**

**Par procuration** : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe TORRES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine THUIN (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
Mairie et  
publication sur  
le site internet :  
12/09/2024

**Absente** : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Les dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'allouer aux Maire, adjointes et conseillers municipaux délégués des indemnités mensuelles de fonction.

Ces indemnités sont calculées par rapport à la population de la collectivité en pourcentage par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique avec majorations éventuelles.

L'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit plusieurs cas de figures de majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal.

A ce titre, notre collectivité relève du 1° et du 3° de l'article précité, en ce qu'elle est, respectivement commune chef-lieu de département et station classée de tourisme au sens du livre 1<sup>er</sup>, titre III, chapitre III, section 2, sous-section 2 du code du tourisme, chacune s'élevant à 25 %

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

De plus, les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient que les délibérations du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres sont accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en séance du 22 août dernier,

Dès lors, il est proposé :

- **DE FIXER** l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur,
- **D'INSTAURER** les majorations prévues conformément à la réglementation en vigueur,
- **DE PRENDRE ACTE** du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal comme suit :

Indemnités maximales (Maire + adjoints) calculées par rapport à la population de la collectivité et par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : Taux maximum 65 %
- Adjoints : Taux maximum 27.5 % X 9 adjoints
- **TOTAL : 312.50 %**

Fonction	NOM Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Majoration Chef-lieu de Département	Majora- tion Station classée	Taux après majora- tion
Maire, délégations propres à Madame le Maire, personnel, logements, sécurité, réception, cérémonies, gestion des salles et jumelage	Régine BOURGADE	48.19 %	25 %	25 %	72.28%
1 <sup>er</sup> Adjoint, représentation du Maire, communication, démocratie participative, emploi, apprentissage, et formation professionnelle	François ROBIN	19.13 %	25 %	25 %	28.69 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint, solidarités et cohésion sociale	Françoise AMARGER- BRAJON	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint, culture et évènements culturels	Jean- François BERENGUEL	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint, attractivité du territoire, commerce et patrimoine	Elizabeth MINET- TRENEULE	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint, éducation, activités physiques et festivités	Vincent MARTIN	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint, vie associative, mobilités	Auréli MAILLOLS	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint, santé, aménagement et lutte contre les inondations	Laurent SUAU	0%	25 %	25 %	0%
8 <sup>ème</sup> adjoint, urbanisme, aménagement urbain et foncier	Marie PAOLI	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
9 <sup>ème</sup> adjoint, finances, contrôle de gestion et cofinancement des projets	COMBES Alain	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %

Conseiller délégué à l'enseignement supérieur et au numérique	ROUSSON Patricia	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué aux villages, à l'agriculture et à la proximité	LACAS Christophe	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué à la jeunesse et à l'évènementiel	ZAMPIELLO Betty	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué au cadre de vie, aux quartiers et à la propreté	JACQUES Thierry	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué aux écoles et à la prévention	MAURIN Stéphanie	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué à l'accessibilité, à la sécurité des bâtiments et au stationnement	TORRES Philipe	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué à l'environnement et à l'écologie	TREMOLIERES VALERIE	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué aux énergies renouvelables et au réseau de chaleur	ROUSSON Nicolas	12.22 %	25%	25 %	18.33 %

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Régine BOURGADE

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)